

UN JETON INÉDIT

DE

DEUX RECEVEURS DE BRUXELLES DE 1467.

Les études de MM. Chalon, Vanden Broeck, Picqué, C^{te} de Limburg-Stirum, Fréd. Alvin, etc., ont fait connaître plusieurs des jetons des receveurs de la ville et des intendants du canal de Bruxelles. Toutefois, de nouveaux documents complètent ou corrigent souvent ce que l'on sait de ces jetons et des fonctionnaires qui les ont émis.

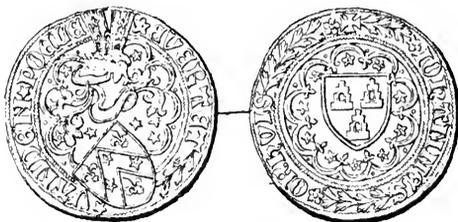
C'est le cas pour un jeton rare, que l'on dit unique, appartenant à l'ancienne collection de M. de Robiano. Il est conservé maintenant au Cabinet royal des monnaies et médailles à Bruxelles.

Il n'est connu que par cette courte description de l'ouvrage du Dr J. Dugniolle :

- « JOHANNES ONHVIS. Écu à trois tours,
- » deux et une, dans une épicycloïde à onze arcs
- » de cercle.
- » *Rev.* EVERAËRT VAN DEN POELE. Écu
- » heaumé, incliné et chevronné, chargé de trois

» étoiles, deux fleurs de lis en tête et une plus
» grande en pointe » (1).

Ce jeton, qui n'a pas encore été publié, prête à des observations et corrections importantes.



La légende de la face droite porte : * E V E -
R A E T (non pas E V E R A E R T) ❧ * V A N D E N
* P O E L E *

Le personnage dont il s'agit ici est : *Everard t'Serjacops dit Vanden Poele*.

Grâce aux sérieuses recherches qu'il poursuit pour reconstituer la filiation de sa famille, M. Eugène Sirejacob, dont l'obligeance nous a fourni le renseignement suivant, a pu établir que les noms *van den Poele* et *t'Serjacops* ne représentaient anciennement qu'une même famille. Éverard t'Serjacops fut échevin de Bruxelles en 1447, 1452 et en 1466, receveur en 1457 et 1467.

D'autres preuves viennent confirmer cette identification : d'abord, plusieurs sceaux publiés par

(1) D^r J. DUGNOLLE, *Le jeton historique des XVII provinces des Pays-Bas*, t. I, 1^{re} partie. Magistrats de Bruxelles, 1876, n^o 166.

M. de Raadt (1) et, ensuite et surtout, une charte scabinale de Bruxelles, du 17 juillet 1466 au nom du susdit Éverard, laquelle porte son sceau, avec des armes semblables à celles qui sont gravées sur notre jeton, mais qui offre en plus, en légende circulaire, les mots : *S. Ev(er)ardi ts(er)iacops d(i)c(t)i van de(n) Poele* (2). Voici, d'ailleurs, la reproduction, quelque peu agrandie, de ce sceau resté inédit :



Le doute n'est donc pas possible, Éverard van den Poele et Éverard t'Serjacops ne sont qu'un seul et même personnage. Le fait de donner deux noms à une même personne était fréquent à cette époque (3).

Nous considérons comme droit la face du jeton sur laquelle se voient le nom et les armes d'Éve-

(1) *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des Pays avoisinants*. Bruxelles, 1900, in-4°, t. III, p. 344. On y voit plusieurs sceaux reproduits aux noms de « Sirejacob dit van den Poele ».

(2) Archives générales du royaume, fonds de Locquenghien.

(3) Les exemples en sont nombreux à Bruxelles : on connaît les familles van Eycke dit van den Bossche, de Couwenberg dit Rollebuck, Van Evergem dit van Koekelberg, etc., etc. Voy. HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, t. II; BUTRENS, *Trophées de Brabant*, t. II.

rard t'Serjacops, parce qu'il était receveur patricien, tandis que J. Ofhuis était plébéien. On sait qu'à partir de la fameuse charte de Jean IV de 1421, l'administration de la ville de Bruxelles est reconstituée sur d'autres bases. Les métiers sont admis au partage des fonctions et à côté des deux bourgmestres, l'un patricien, l'autre plébéien, des sept échevins patriciens et des six conseillers plébéiens, il y a deux receveurs patriciens (issus des lignages) et deux receveurs plébéiens (choisis dans les corps de métiers).

Dès lors commence une nouvelle série de jetons communaux à armoiries; la forme en est mieux soignée et ils sont gravés de façon plus régulière. « En général, ils portent aux deux faces les noms des receveurs; parfois, chacune d'elles a pour légende le nom de l'un des receveurs patriciens, et parfois, le droit seul est réservé à un patricien et le revers à l'un des deux plébéiens (1). »

Le droit du jeton était attribué aux patriciens : c'était un honneur; seuls, ils portaient l'écu surmonté d'un heaume; les plébéiens, par imitation et vanité, se servirent également d'armoiries, simples, souvent gravées aux armes parlantes et sans heaume.

D'où il résulte bien que le droit du jeton se rapporte ici aux armes d'Éverard t'Serjacops.

(1) Nous tirons ces explications du mémoire présenté par M. Éd. Vanden Broeck au Congrès de Numismatique internationale de Bruxelles 1891 : *Aperçu général sur les jetons des anciens receveurs et trésoriers de Bruxelles*, 1334-1698. Bruxelles, 1892, p. 625.

On connaît d'ailleurs la composition du magistrat de Bruxelles de cette année 1467. Voici l'ordre des receveurs :

Patriciens :	Plébéiens :
1. Jean, fils de Walter Vander Noot.	1. J. de Poelke.
2. Éverard t'Serjacops, dit vanden Poele.	2. J. Hofhuis (1).

Jusqu'à présent on n'a pas trouvé le jeton des deux premiers receveurs patricien et plébéien; nous avons la bonne fortune de publier le jeton des deux autres.

Le fait est d'autant plus étrange qu'Éverard t'Serjacops, nommé à la Saint-Jean (24 juin) 1467, ne devait, selon l'usage, faire frapper de jeton qu'en sortant de charge, pour rendre ses comptes.

D'après le règlement, le second receveur succédait au premier l'année suivante. Ici, Éverard t'Serjacops meurt dans l'année, le 13 août; et il est remplacé le 16 du même mois par Thierry de Mol (2).

(1) La liste des magistrats de Bruxelles mentionne aussi Éverard t'Serjacops comme second receveur patricien et J. Hofhuis comme second plébéien. (HENNE et WAUTERS, *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. II, p. 524, année 1467; — idem : BUTKENS, *Trophées de Brabant*, t. II, livre IX, p. 440.

(2) Mêmes sources; — voy. aussi P. VAN HAMME († 1715), *Magistrat de Bruxelles. Recueil des noms et armoiries de 1461 à 1694*. A la page 226, on voit en 1467 les armes et émaux de l'écu de Éverard t'Serjacops, *receptor*. (Bibliothèque royale, section des manuscrits, n° 122 du fonds Goethals.)

On pourrait s'étonner de la promptitude de ce remplacement ; M. Éd. Vanden Broeck l'explique par cette circonstance exceptionnelle : « l'entrée à Bruxelles de Charles le Téméraire, le 14 août 1467. L'avènement du successeur de Philippe le Bon commandait sans doute des résolutions promptes et énergiques à prendre, au moment où les patriciens, divisés en partisans et en adversaires du nouveau souverain, se trouvaient séparés en deux camps bien tranchés (1). »

Chose encore extraordinaire, Thierry de Mol, qui succède à Éverard t'Serjacops comme receveur patricien, fait frapper un jeton avec ses armoiries aux *deux* faces, surmontées au droit d'un heaume : sans doute parce que les armes du second receveur plébéien existaient déjà au revers du jeton d'Éverard t'Serjacops que nous faisons connaître aujourd'hui. Le jeton de Th. de Mol est connu et a été publié par M. Éd. Vanden Broeck (2).

Les explications qui précèdent peuvent également servir à corriger la lecture du nom du receveur plébéien. Il s'agit non de J. Onhuis, comme le dit Dugniolle, mais de J. Ofhuis ou Hofhuis. La légende du jeton confirme d'ailleurs cette version :

✠ ☙ * IOHANNES ☙ * OFHUIS ☙ *

(1) Éd. VANDEN BROECK, *Étude sur les jetons de la famille de Mol*. (*Revue belge de Numismatique*, 1888, p. 124.)

(2) IDEM, p. 123 et planche IV.

Et comme armes, au lieu de trois tours ou trois perrons, on pourrait peut-être, avec plus de raison, y voir des armes parlantes, « trois maisons pignonnées » (1). Et la date certaine de son émission est 1467 et non 1477, comme on l'avait cru d'abord (2).

Enfin nous pourrions plus facilement identifier les armes d'Éverard t'Serjacops : « Un écu incliné au chevron, chargé de trois quintefeuilles et accompagné de trois fleurs de lis au pied coupé, deux en chef et une en pointe. L'écu supportant un heaume ayant pour cimier une fleur de lis entre un vol chargé également, comme le chevron, de trois quintefeuilles. »

ÉD. LALOIRE.

(1) RIETSTAP, *Armorial général*, donne au nom de Offhuis (van), Brabant : « de gueules à trois façades de maison pignonnées de 3 degrés d'or. »

(2) G VAN ORDEN, *Handleiding voor verzamelaars van Nederlandsche Historiepenningen*. Zaandam, 1830, t. II, n° 5.
